



DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

N° DP2025-55

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution d'une prestation de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**ONSIDÉRANT** les besoins récurrents de la Communauté d'Agglomération en matière de propreté et d'hygiène, tant pour l'entretien des locaux et bureaux que pour la mise à disposition de produits adaptés aux agents sur leurs lieux de travail,

**CONSIDÉRANT** l'importance de garantir des conditions d'hygiène conformes aux normes en vigueur, contribuant au bien-être des agents et à la salubrité des espaces collectifs,

**VU** la proposition transmise par la société COLDIS,

# DÉCIDE

## **ARTICLE 1 :**

D'accepter, l'approvisionnement de la Communauté d'Agglomération en produits d'hygiène et d'entretien, l'offre financière proposée par:

**COLDIS**  
**230 avenue du Cournoise, Z.A.C du Plan**  
**84320 Entraigues sur la Sorgue**

Pour un montant de **6 155,43 € HT soit 7 386,52 € TTC (sept mille trois cent quatre-vingt-six euros et cinquante-deux centimes),**

## **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature de l'ensemble des pièces administratives et financières relatives à cette commande.

## **ARTICLE 3**

Précise que les crédits correspondants à la dépense sont inscrits au budget principal 2025 au chapitre 11, compte 60631.

## **ARTICLE 4 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

## **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 14/04/2025

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

